



AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de régularisation présentée par la SCEA Les Bananiers le 2 septembre 2020, complétée le 17 novembre 2020 pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

I. Résumé du projet

La SCEA Les Bananiers exploite un élevage porcin (naisseur/engraisseur) de 42 truies productives et exploite un élevage de volailles de 30 880 emplacements. La demande vise à la régularisation de la situation administrative de l'élevage porcin et de l'élevage de volailles.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la SCEA Les Bananiers est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement qui sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations du 8 février 2021 au 9 mars 2021.

– en mairie de Saint-Joseph, Saint Pierre et Petite-Île :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

– via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.pref.gouv.fr>publications>environnement et urbanisme>installations classées>enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Sous-Préfet
Sous-préfecture de SAINT-PIERRE
BATEAT/ICPE
BP 346
97 448 SAINT-PIERRE CEDEX**

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr